

INFORMATIONS RELATIVES AUX ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

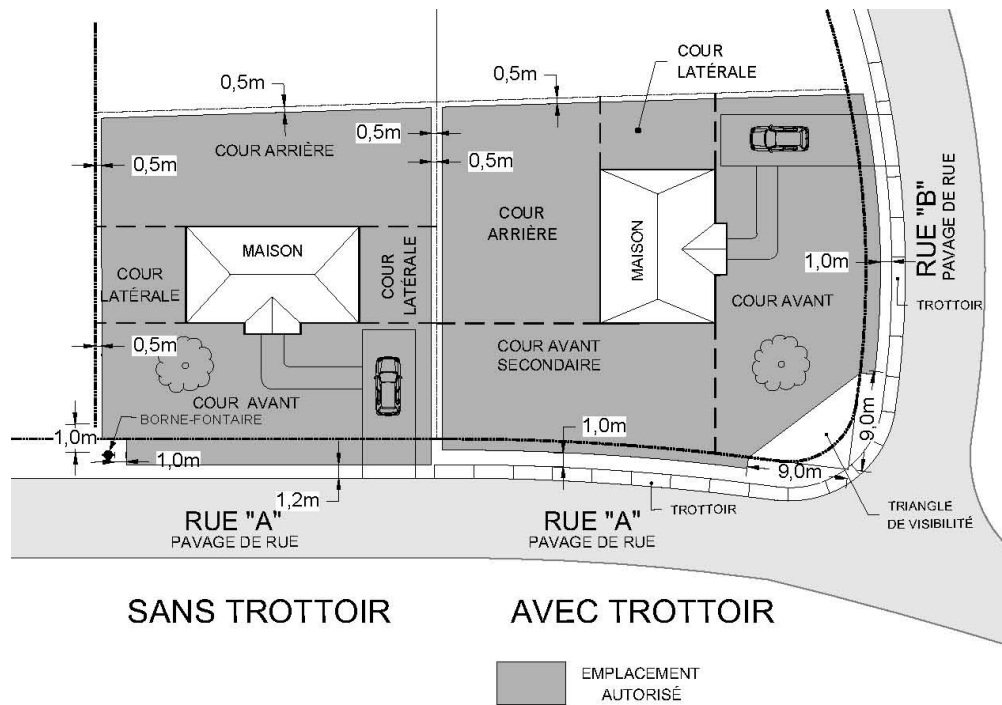
Note : Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

► LA PÉRIODE AUTORISÉE

- Du 15 octobre au 1^{er} mai

► LES ENDROITS AUTORISÉS

- Dans toutes les cours.



► DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

- Minimum 1 mètre (3'3") du trottoir
- Minimum 1,2 mètre (4') du pavage de la rue s'il n'y a pas de trottoir
- Minimum 1 mètre (3'3") de toute borne-fontaine
- Minimum 0,5 mètre (1,6") des limites latérales et arrière de terrain
- Minimum 7,5 mètres (24,6') de la limite du passage de la rue ou de la route en zone agricole

► HAUTEUR

- La hauteur maximale est de 3,5 mètres (11,5')

► MATÉRIAUX AUTORISÉS

- Les seuls abris temporaires autorisés sont ceux qui sont constitués d'une structure métallique ou de bois recouverts de toile ou de polyéthylène

► NOMBRE MAXIMUM AUTORISÉ

Nombre maximum d'abris d'auto temporaires	Largeur du terrain
1	Moins de 17,0 mètres (55,77')
2	Entre 17,0 mètres (55,77') et 50,0 mètres (164,0')
3	Plus de 50,0 mètres (164,0')

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis requis 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis requis